

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	19	21
DATE DE LA CONVOCATION		
17/03/2026		

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 074-217400407-20260321-2026_17-DE



**COMMUNE DE
BONNE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-17

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à 10 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Denis SERVAGE, Maire. Mme Rosanna DULLAART a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE-ROGUET		X	Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	Pascal PINGET
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT		X	
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD-COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 6.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **FIXE** à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de BONNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

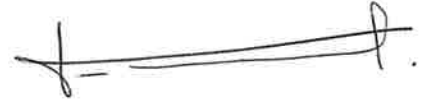
Et publication le

Le Maire,

Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,

Rosanna DULLAART



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).